

MOTION 2016

2016NR187

Version validée par le CA du 25 novembre 2016

Les délégués des planteurs de betteraves, réunis en Assemblée Générale le mardi 6 décembre 2016 à Paris, énoncent la motion suivante.

RECOLTE

Les planteurs de betteraves :

- Constatent que le rendement de la campagne 2016-2017 a été impacté de façon significative par les aléas climatiques survenus lors de la période de végétation. Le rendement est hétérogène et ressort à 85 tonnes à 16° par hectare correspondant à 12,3 tonnes de sucre blanc extrait par hectare. Ce rendement est inférieur de près de 5 tonnes à 16° par hectare par rapport à la moyenne 5 ans.

INTERPROFESSION

Les planteurs de betteraves :

- Rappelent que la suppression des quotas sucre et isoglucose et la suppression du prix minimum de la betterave à compter du 1^{er} octobre 2017 entraînera un changement complet de contexte économique.
- Soulignent que la filière Betterave-Sucre a su se réorganiser autour d'une interprofession forte portée par l'AIBS.
- Rappelent que l'ITB, en contribuant à l'amélioration de la compétitivité et à la protection de l'environnement, reste incontournable au sein de la filière Betterave-Sucre.
- Rappelent que le CEDUS, en contribuant à l'image positive du sucre, reste indispensable à la filière Betterave-Sucre.
- Se félicitent de la signature d'un accord interprofessionnel national, assorti d'un contrat-type, pour trois ans.
- Se félicitent également de la mise en place de Commissions de répartition de la valeur dans chaque entreprise pour faciliter les discussions sur les éléments constitutifs du prix de la betterave dans le cadre de l'acte délégué de l'OCM unique publié le 17 juillet dernier qui autorise la négociation collective au niveau de chaque entreprise.
- Estiment que l'établissement avant les semis au niveau de chaque entreprise sucrière d'une formule de prix des betteraves à partir de règles claires et équitables est la meilleure façon d'apporter toute la transparence que les planteurs sont en droit d'attendre et de construire un partenariat fructueux entre les planteurs et leur fabricant.
- Rappelent d'ailleurs que partout dans le monde, il existe des règles prédéfinies de partage de la recette sucre entre planteurs et fabricants, basées sur le prix du sucre et de l'éthanol, y compris dans les pays où l'économie sucrière est dérégulée.

RECEPTIONS DES BETTERAVES

Les planteurs de betteraves :

- Rappellent l'importance de règles de réception identiques sur l'ensemble des régions betteravières et leur attachement au contrôle de la bonne application de ces règles pour assurer l'équité entre planteurs.
- Souhaitent le maintien du dispositif réglementaire national relatif aux réceptions de betteraves jusqu'en 2020, de façon à mettre à profit cette période pour achever la modernisation des réceptions.
- Continuent de se féliciter de la suppression du décolletage manuel et son remplacement par une réfaction forfaitaire au titre du collet.
- Soulignent qu'une société sucrière a décidé de ramener à zéro la réfaction forfaitaire du collet à partir de la campagne 2017-2018, et d'acheter ainsi la betterave livrée entière.
- Regrettent que les fabricants de sucre refusent de négocier une adaptation de la réglementation sur le lavage, notamment sur la question des pertes de matière liées à l'écartement entre le plateau et la cuve des laveuses.
- Souhaitent toujours que la méthode de mesure de la richesse en sucre des échantillons de betteraves soit automatisée notamment afin d'éviter les problèmes récurrents d'homogénéisation de la râpure.

GESTION DES CAMPAGNES 2015-2016 et 2016-2017

Les planteurs de betteraves :

- Se félicitent qu'aucune mesure exceptionnelle d'importations ou de reclassement de betteraves hors quota en betteraves du quota n'ait été prise pour la campagne 2015-2016, évitant ainsi tout effet négatif sur les prix.
- Estiment que, sur la base du bilan prévisionnel de la campagne 2016-2017, et malgré des rendements en berne, l'offre en sucre européen sera suffisante pour couvrir la demande européenne, ne nécessitant à nouveau aucune mesure exceptionnelle.

PRIX DE LA BETTERAVE DU QUOTA

Les planteurs de betteraves :

- Constatent que le niveau extrêmement bas des prix du sucre sur les marchés européens de la campagne 2015-2016, pour la seconde campagne consécutive, conduira à un prix de betteraves du quota limité au prix minimum réglementaire et donc qu'aucun supplément de prix n'est à attendre.
- Constatent avec soulagement la reprise des cours au titre de la campagne 2016-2017.

- Se félicitent que, grâce au Règlement sucre qui en prévoit le principe, un supplément de prix pour les betteraves du quota 2016-2017 sera versé selon les dispositions interprofessionnelles prévues à cet effet (art. 31), pour la sixième fois depuis 2006.

REGLEMENT SUCRE POST QUOTA

Les planteurs de betteraves :

- Rappelent l'impérieuse nécessité d'une transparence des marchés et exhortent en conséquence la Commission européenne à maintenir et améliorer les outils qui assurent cette transparence, que sont l'observatoire des prix du sucre et de la betterave ainsi que le bilan communautaire pour le sucre, l'isoglucose et l'éthanol pour la période 2017-2020.
- Appellent la Commission à s'assurer que les pays européens bénéficiant d'aides recouplées pour la betterave se limitent à maintenir leur production comme le prévoit la réglementation.

ACCORDS COMMERCIAUX BILATERAUX

Les planteurs de betteraves :

- Rappelent que, du fait de la multiplication des accords bilatéraux et de dispositifs commerciaux préférentiels, l'Union européenne est devenue l'un des marchés du sucre les plus ouverts au monde, et que cela se traduit aujourd'hui par des importations à hauteur de près d'un quart de sa consommation, pénalisant ainsi directement le développement de la filière.
- Soulignent que les accords passés avec les Balkans et les pays d'Amérique centrale et du sud portent sur un demi-million de tonnes de sucre d'import à droit nul.
- Regrettent les concessions données par le Conseil des Ministres de l'UE à la Géorgie, l'Equateur, le Vietnam et l'Afrique du Sud, qui se traduiront par un nouveau contingent de près de 215.000 tonnes, et les termes de l'accord conclu avec le Canada qui conduira à une libéralisation totale du sucre et de l'éthanol, avec pour ce dernier un risque élevé d'approvisionnement du marché canadien par de l'éthanol américain et une exportation massive d'éthanol canadien vers l'Union européenne à droits nuls.
- Prennent acte de la mise en sommeil du TTIP¹, mais restent vigilants pour en exclure l'éthanol et l'isoglucose, et appellent à la plus grande fermeté, à la fois dans le cadre des négociations avec le Mercosur où le sucre et l'éthanol doivent être exclus (contingent envisagé de 600.000 tonnes d'éthanol), mais également dans le cadre de la rénovation de l'accord UE-Mexique.
- Exigent que soit mis un terme à la systématisation des concessions tarifaires accordées par l'Union européenne sur le sucre et l'éthanol dans le cadre de négociations d'accords bilatéraux de libre-échange, tout particulièrement au moment où la filière Betterave-Sucre va devoir faire face aux conséquences économiques de la fin des quotas.

¹ TTIP : *Transatlantic Trade and Investment Partnership* pour Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement

- S'insurgent d'autant plus contre ces concessions que la filière Betterave-Sucre française est capable de contribuer à la reprise de la croissance économique et à la création d'emplois dans les zones rurales mais à la condition que ne soient pas minés ses efforts de compétitivité, et limités ses débouchés sur le marché communautaire.
- Appellent la Commission européenne à être vigilante sur les intérêts de l'Union dans le cadre du Brexit, en revoyant les droits à l'importation déjà accordés pour une Union à 28 Etats membres au nouveau périmètre européen.

ETHANOL CARBURANT

Les planteurs de betteraves :

- S'insurgent contre la volonté infondée de la Commission européenne de démanteler les filières de production des biocarburants conventionnels en proposant de réduire drastiquement leur contribution au bouquet énergétique des transports après 2020, menaçant à la fois les emplois concernés et les engagements pris par l'UE en matière d'énergie et de climat.
- Appellent les autorités françaises à appliquer la Loi de Transition Energétique en exonérant le carbone d'origine renouvelable de la CCE (Contribution Climat Energie) et à porter la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) des essences à 7,5% en énergie en 2017 afin d'accompagner la croissance du marché français de l'éthanol.
- Se réjouissent du développement du SP95-E10 qui bénéficie désormais d'une fiscalité préférentielle de 2 centimes par litre par rapport aux autres essences et saluent la signature par de nombreux acteurs du secteur automobile et des carburants de la charte E10 lors du Mondial de l'automobile, point de départ d'une campagne nationale d'information des automobilistes sur la compatibilité de leur véhicule avec ce carburant.
- Appellent le Parlement français à voter définitivement l'alignement, pour les entreprises, du régime de TVA des essences sur celui du gazole, afin de rétablir une parité fiscale entre les motorisations pour les parcs automobiles d'entreprises.
- Se réjouissent du fort développement du nombre de stations-services proposant du superéthanol E85 (plus de 850 stations en novembre 2016) et se félicitent de l'avancée du dossier homologation des boîtiers flexfuel, avec la parution d'un arrêté l'officialisant début 2017.
- Saluent l'autorisation en France du carburant ED95 pour véhicules lourds équipés de moteurs dédiés et appellent les pouvoirs publics à finaliser son existence réglementaire en lui attribuant une fiscalité spécifique et en rendant ce carburant éligible à la TGAP.

PULPES

Les planteurs de betteraves :

- Rappellent l'importance de la valorisation de la pulpe pour le revenu des planteurs.

- Soulignent que l'accord interprofessionnel 2017-2020 maintient le droit de restitution des pulpes aux planteurs qui le souhaitent, pour un usage dans leur élevage ou dans leur méthaniseur et prévoit que la rémunération de la pulpe est communiquée aux planteurs de façon distincte du prix des betteraves.

SEMENCES DE BETTERAVES

Les planteurs de betteraves :

- S'insurgent contre l'interdiction des traitements de semences de betteraves à base de néonicotinoïdes à partir de juillet 2018, synonyme d'une distorsion de concurrence au sein de l'UE, et constatent l'absence de solutions alternatives efficaces et plus favorables à l'environnement.
- Demandent de ce fait une dérogation à cette interdiction jusqu'en 2020.
- Soulignent l'importance des nouvelles biotechnologies (notamment les nouvelles technologies de sélection ou *New Breeding Technologies*) pour l'avenir de la filière Betterave-Sucre.
- Saluent l'amélioration variétale en continu permise grâce aux investissements conséquents des sociétés de semences.

ENVIRONNEMENT

Les planteurs de betteraves :

- Rappellent la bonne performance environnementale de la filière Betterave-Sucre-Ethanol française et soulignent que celle-ci est indissociable de la performance économique et sociale.
- Rappellent que le développement de la culture betteravière nécessite de pouvoir disposer de solutions phytosanitaires diversifiées et utilisables dans des conditions réalistes.
- Prennent acte des aménagements apportés au Plan Ecophyto II, orienté dorénavant vers le développement des bonnes pratiques.
- Soulignent que la production d'éthanol réduit de 66% les émissions nettes de CO₂ et que la réduction des intrants associée à la hausse des rendements betteraves conduit à réduire les émissions de CO₂ par tonne de sucre, ce qui contribue à la lutte contre le réchauffement climatique.